



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance et développement du showdown

Question écrite n° 30859

Texte de la question

Mme Caroline Janvier interroge Mme la ministre des sports sur la reconnaissance d'une fédération nationale du *showdown* et la mise en valeur de ce handisport. L'existence d'une telle fédération et la mise en valeur de ce sport permettraient en effet aux personnes en situation de handicap visuel d'en avoir connaissance plus aisément, mais également de le pratiquer de façon plus simple à la fois en loisir et en compétition. Sport se rapprochant du tennis de table adapté aux personnes déficientes visuelles, le *showdown* se pratique à travers le monde et demeure aujourd'hui encore peu connu en France. Il s'agit pourtant d'un sport spécifiquement pensé pour le handicap visuel, d'une façon différente donc des sports répandus mais adaptés au handicap (football, judo ou encore athlétisme), tout en permettant aisément un jeu mêlant personnes en situation de handicap et personnes valides (portant alors un cache devant les yeux). À ce jour, une vingtaine de lieux de pratique sont rassemblés au sein de l'Union française du *showdown* qui compte plusieurs pratiquants concourant dans le cadre de tournois internationaux. Elle l'interroge ainsi sur le soutien à ce handisport en France et l'éventualité de la reconnaissance d'une fédération sportive dédiée.

Texte de la réponse

Aujourd'hui, deux fédérations délégataires, la Fédération française de Handisport (FFH) et la Fédération française de Sport adapté (FFSA) portent l'expertise du développement et de la promotion des para disciplines dans les pratiques de loisir ou de compétition. Le « showdown » est une activité sportive récente au sein de la FFH qui se pratique, pour l'instant, essentiellement dans des clubs affiliés à cette dernière fédération. La pratique y est régie et nécessite un cadre très silencieux pour que le pratiquant puisse percevoir le plus d'informations extérieures possibles. À ce titre, la FFH est susceptible de demander l'octroi d'une délégation pour cette discipline lors de la prochaine campagne qui débutera au printemps 2021 et dont les arrêtés de délégation seront publiés au 31 décembre 2021 en application de l'article L. 131-14 du Code du sport qui indique que « chaque discipline sportive sera déléguée pour la durée de l'Olympiade (2021-2024) dans une seule fédération agréée ». L'octroi d'une délégation confère des prérogatives de puissance publique et notamment : - la production des règles techniques et de sécurité ; - la délivrance de titres de champions de France et la sélection des équipes de France ; - l'organisation de la filière d'accès à la pratique sportive d'excellence (PPF). Le périmètre d'actions de la FFH, à la fois agréée et délégataire, couvre le champ complet du développement et la promotion d'une discipline pour l'ensemble des publics, y compris auprès de ceux qui sont le plus éloignés de la pratique. Pour exercer cette mission sur l'ensemble des territoires de métropole et d'Outre-Mer, la FFH s'appuie sur ses organes déconcentrés (ligues régionales et comités), ainsi que sur un réseau de clubs affiliés qui assurent la promotion de leurs disciplines en s'inscrivant dans les stratégies de la fédération et dans une démarche de relais des politiques publiques proposées par l'État et les collectivités. Aussi, sous réserve d'une demande en ce sens et d'une décision favorable de la ministre chargée des Sports, la délégation du showdown à la FFH constituerait une réponse possible pour le développement de cette nouvelle discipline. En ce qui concerne l'Union française de showdown (UFS), cette association devra faire une demande d'agrément auprès du ministère chargé des Sports en justifiant un certain nombre d'éléments dont l'existence

d'au moins trois années. Une fois l'agrément obtenu, il conviendra d'apprécier l'action de cette structure avant d'envisager une délégation. Dans l'attente, l'UFS peut également se rapprocher de la FFH et mettre en place une convention qui détermine le partage et la complémentarité de chacune dans l'intérêt immédiat du développement du showdown.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Janvier](#)

Circonscription : Loiret (2^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30859

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : [Sports](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2020](#), page 4550

Réponse publiée au JO le : [20 juillet 2021](#), page 5898